

L'exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents. Les descriptions données au sujet de restauration, ou accident concernant un lot, sont fournies pour faciliter l'examen par l'acquéreur potentiel mais restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication de restauration, ou accident au catalogue, descriptifs écrits ou verbaux, n'implique pas qu'un bien soit exempt de tout défaut ou réparation. La mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. L'opérateur de vente ne garantit l'authenticité de l'attribution à un artiste désigné que si le nom mentionné au procès-verbal de vente et sur les bordereaux d'achat est accompagné du prénom exact et des dates de naissance et décès de l'artiste, afin d'éviter toute homonymie. Il est de la responsabilité des potentiels enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et d'établir son propre jugement afin de vérifier si chaque lot correspond à sa description.

Dans les cinq années suivant la date d'adjudication, dans le cas où le bien acquis n'est pas authentique, l'acheteur pourra obtenir le remboursement du prix payé par lui après avoir signifié à l'opérateur sa décision de se prévaloir de la présente clause résolutoire et avoir restitué le bien dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de la vente et sous réserve de pouvoir transférer la propriété pleine et entière du bien libre de toutes réclamations quelconques de la part de tiers. La charge de la preuve de non authenticité, et frais de retour du bien seront à la charge de l'acheteur. L'opérateur pourra exiger de l'acheteur et à ses frais, les conclusions de deux experts indépendants et reconnus. Ces expertises n'obligeront pas l'opérateur qui pourra consulter d'autres experts à ses frais.

Conformément à la loi, toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise. Les professionnels et commerçants du marché de l'art, ayant toute compétence pour établir l'authenticité ou non des œuvres qui leur seront adjugées ne sauraient se prévaloir d'une quelconque action en garantie, que leur achat soit réalisé à titre professionnel ou privé.

Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre la SARL Pierre Macaigne, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de la SARL Pierre Macaigne serait avérée insuffisante.

La SARL Macaigne ne pourra être tenue responsable pour le transport et l'expédition des lots adjugés, en cas de perte, casse ou vol, seul le transporteur étant responsable.

L'adjudicataire n'ayant pas retiré ses lots dans un délai de 8 jours ouvrés pourra se voir facturer des frais de garde qui ne pourront être inférieurs à 1 € par jour et par lot, ainsi que des frais de relance pour non règlement dans un délai de 8 jours ouvrés de 80 €.